

SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

CGT, CFDT, SUD, CGT-FO

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE TRAVAIL ADMINISTRATION - SYNDICATS

GARANTIE DE RÉMUNERATION INFORMATIQUE DU 31 MAI 2007

Le 31 mai 2007 s'est tenue la troisième réunion de travail administration-syndicats nationaux concernant l'évolution des primes TAI des informaticiens.

Cette troisième réunion visait à examiner les problèmes signalés par les organisations syndicales lors de la précédente réunion, de façon à préparer un protocole de décision qui sera examiné le 19 juin lors d'une réunion entre le secrétaire général de l'Insee et les organisations syndicales nationales.

CHAMP DES AGENTS CONCERNÉS PAR LE DISPOSITIF

Le Secrétaire général chargé des questions informatiques a en préalable précisé que les agents concernés par ce protocole sont ceux qui travaillent dans des structures affectées par la réorganisation de l'informatique prévue par le schéma directeur :

- les personnels du SIN de Lille (ex-CNI) ;
- les agents des DRI concernés par la baisse d'effectifs prévue ;
- les agents en surnombre lors de la fusion des deux structures nantaises d'assistance informatique (celle de la DR et celle du CNI)

Le protocole ministériel qui sera adapté à l'Insee concerne bien ces agents dont l'administration décide le départ (le terme « exclus » employé par les organisations syndicales dans le tract de compte-rendu de la précédente réunion l'a choqué) des structures informatiques ainsi définies. Il n'a pas vocation à s'appliquer aux agents des CNI décidant volontairement de quitter la sphère informatique. Il a précisé que la situation actuelle des CNI était plutôt le manque d'un certain nombre de compétences qu'un surcroît d'agents.

AGENTS HORS DES STRUCTURES INFORMATIQUES BÉNÉFICIAIRES DE TAI

Lors de la précédente réunion nous avons soulevé le cas de quelques agents qui ne figurent pas dans les organigrammes des services informatiques mais qui touchent actuellement des TAI. Nous souhaitons que ces agents dont la position est souvent le fruit d'une histoire locale complexe, soient ré-insérés officiellement dans le dispositif légal permettant l'attribution de la TAI : soit leur intégration fonctionnelle dans la sphère informatique, soit le bénéfice du dispositif.

L'administration nous a indiqué avoir recensé neuf agents dans cette situation. Il n'a pas été possible d'avoir une réponse claire sur leur devenir. « Pas toujours des cas simples » dixit JP Granjean, sans autre précision.

ÉTAT DES LIEUX ET CIBLES

L'administration s'est enfin engagée à fournir aux OS la liste non nominative, mais fonctionnelle, des agents bénéficiant de la TAI et la cible à atteindre par établissement. A notre demande, l'administration a précisé que cette cible doit être atteinte au cours de la période du moyen terme Insee (horizon 2010). La baisse des effectifs des DRI, du SIN et de la structure d'assistance de Nantes devrait donc être progressive et ne pas donner lieu à une gestion brutale, autoritaire et précipitée de réduction d'effectifs.

Nous avons demandé que ce point soit explicitement inclus dans les instructions données aux responsables d'établissement.

LES ENJEUX DU PROTOCOLE

Nous avons obtenu des précisions et des avancées sur les propositions de l'administration pour l'établissement du « protocole de garantie de rémunération Insee 2007-2010 » :

- Les agents concernés auront bien le choix entre prime exceptionnelle de départ et prime différentielle ;
- La prime exceptionnelle de départ représentera finalement 4 années de TAI comme nous le demandions, et non 2 ans comme dans la proposition initiale Insee. L'administration mettra en place des clauses qui interdisent de toucher des sommes correspondant à une période au delà de la retraite.
- La prime différentielle sera mise en place dans les mêmes conditions que dans le protocole ministériel ou Trésor. C'est bien en cas de mutation géographique qu'il sera mis fin à son versement ;
- Pour bénéficier de l'une ou l'autre de ces prestations, il faudra justifier de 15 ans d'ancienneté de TAI (et plus 20 comme le proposait l'administration). L'administration va examiner d'ici le 19 juin s'il est possible de traiter à part le cas des agents en fin de carrière (plus de 55 ans) qui pourraient ne justifier que de 10 ans de TAI.

Le secrétaire général chargé des questions informatiques a réaffirmé que les agents relevant du protocole GSAS de 1995 étendu en 2002 aux anciennes monitrices et aux agents de traitement des CNI verraient leur situation inchangée. Ils ne sont pas concernés par le nouveau protocole.

Nous avons demandé qu'une information soit faite aux Directeurs régionaux afin que ceux ci ne donnent pas d'informations erronées aux agents

Le protocole validé par la réunion du 19 juin sera soumis pour accord au Secrétariat général du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi.

Paris, le 4 juin 2007